

Eau potable

L'ARROSAGE DES PELOUSES INTERDIT DU 1^{ER} AU 31 JUILLET

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 25 juin 2024 – Pour une deuxième année, la Ville de Saint-Hyacinthe rappelle aux citoyennes et citoyens que l'arrosage des pelouses **sera interdit en tout temps, du 1^{er} au 31 juillet prochain**. Cette mesure vise à favoriser une gestion plus durable de l'eau sur le territoire maskoutain. La Ville rappelle également aux citoyens qu'il est désormais **interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour le lavage des entrées charretières, des stationnements et des trottoirs**.

Une présence accrue d'inspecteurs sera déployée sur le terrain afin de faire appliquer le règlement. La vigilance des citoyens est de mise, **pour le bien de l'environnement et pour éviter de recevoir un constat d'infraction**.



Des alternatives à l'utilisation d'eau potable à des fins d'arrosage

« Contrairement à ce que l'on pourrait penser, un gazon jauni ou brun en raison d'un manque d'eau n'est pas nécessairement mort. En réalité, il peut entrer en dormance jusqu'à six semaines sans en souffrir. Il retrouvera sa couleur verte dans les dix à quatorze jours suivant un nouvel arrosage.

Durant la période d'interdiction d'arrosage, il est recommandé de limiter le piétinement de la pelouse, car une circulation intense peut l'endommager. De plus, il est préférable de ne pas tondre la pelouse trop courte (environ 8 cm) et de laisser les rognures de gazon après la tonte, afin de maintenir un taux d'humidité plus élevé.

Une alternative intéressante à l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage consiste à installer un récupérateur d'eau de pluie sous l'une de vos gouttières. La Ville de Saint-Hyacinthe propose d'ailleurs un programme de subvention pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur notre [site Internet](#) », note Julie Gagnon, cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement.



Rappelons toutefois que cette interdiction ne s'applique pas à l'arrosage du potager et des fleurs, et qu'il sera possible d'obtenir un permis auprès de la Ville pour l'arrosage d'une nouvelle pelouse.

Un résumé détaillé de la réglementation en vigueur est disponible [ici](#).

Préserver l'eau potable : une priorité à Saint-Hyacinthe

« Pendant les périodes de grande chaleur, nous observons une consommation record d'eau potable, au moment même où la rivière Yamaska, qui nous alimente, est à son niveau le plus bas. Nous accumulons alors un déficit en production et les réserves diminuent. Par ailleurs, la qualité de l'eau brute en provenance de la rivière varie selon les conditions météorologiques. La clarté de l'eau peut notamment changer d'une journée à l'autre, affectant directement la qualité du traitement et la capacité de production.

Il faut se rappeler qu'il y a un coût associé au traitement de l'eau, et qu'une utilisation non pertinente de cette ressource essentielle est donc à éviter. Nous comprenons que cette mesure puisse susciter des réactions et une certaine résistance. Cependant, nous sommes persuadés de sa légitimité. Nous remercions en avance tous les citoyens qui accepteront cette initiative bénéfique pour l'environnement », informe le maire de Saint-Hyacinthe, M. André Beauregard.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation citoyenne
450 778.8300